

LETTRE de la S.I.D.R. relative aux positions prises ou à prendre par la Municipalité de Saint-Denis sur les différentes opérations réalisées ou à réaliser par ladite Société à Saint-Denis.

Le MAIRE demande à Monsieur Claude MONDON, Secrétaire de Séance de bien vouloir donner lecture de la lettre de M. le Directeur Général de la S.I.D.R., n° 782 du 15 Décembre 1960.

Monsieur le Maire,

Suite à notre récent entretien et comme nous en avons convenu, j'ai l'honneur de vous rappeler ci-dessous les diverses questions dont nous avons parlé et les solutions que nous avons adoptées.

1°) Voirie des Lotissements. -

Deux questions ont été examinées:

a) Entretien des rues bitumées et des égouts:

La Municipalité prendrait en charge l'entretien de ces rues qui entraîneraient alors dans la Voirie urbaine. Il paraît nécessaire d'établir une sorte de contrat de remise de ces voiries à la Municipalité, après délibération de votre Conseil Municipal portant acceptation des remises envisagées et de leur classement dans la voirie de la Ville la liste des rues qui seraient à classer ainsi est donnée en annexe.

b) Ramassage des ordures.-

J'ai pris bonne note que pour "Petite Ile" il n'y avait aucune difficulté pour ce ramassage - votre arrêté n° 56 s'appliquait bien entendu aux locataires.

En ce qui concerne les "Deux Canons", actuellement le service de ramassage ne s'étend pas à cette zone, mais la Municipalité pense pouvoir y remédier d'ici peu de temps.

En ce qui concerne les lotissements en cours:

Ste-Cletilde: Le ramassage pourra être fait lorsque l'étendue du service sera appliquée à cet écart.

Canélias: Pas de difficultés, sauf aux habitants à grouper les ordures (peubelles par prévues à l'arrêté municipal n° 56) sur les voies principales.

Bellepierre: Rien de prévu actuellement, mais la question serait à reconsidérer si la S.I.D.R. fait don à la Municipalité des deux camions bennes qu'elle possède, et qui, bien qu'usagés, sont en état de fonctionnement.

La remise de ces deux camions étant réalisée après engagement par la Municipalité de ramasser les ordures de "Bellepierre" qui seront entreposées le long des voies principales du lotissement.

c) Laveirs publics de "Petite Ile"

La Municipalité ne désire pas les mettre en service tant que l'E.E.R. n'aura pas réduit ses tarifs pour l'eau affectée à cet usage.

d) Eclairage Public.

L'éclairage public des lotissements "Deux Canons" et "Bellevue" serait à prendre en charge par la Municipalité dès le début de 1961, les voies en cause étant incluses dans la voirie municipale. Il en est de même pour le lotissement "Petite Ile". L'éclairage des lotissements "Ste-Clotilde" (2 lampes à l'entrée) et "Camélias" étant à prendre en charge fin 1961 et en 1962.

2°) Projets de la Société:

a) Futures Expropriations. -

Il est à peu près certain que nous ne pourrions plus guère acheter de terrains, soit en Ville, soit à proximité immédiate, et que, si nous voulons continuer l'oeuvre entreprise, il faudra avoir recours à l'expropriation.

Je vous demandais quelle serait la position de la Municipalité en cette affaire, et si elle approuverait les demandes d'expropriation des terrains suivants:

- Terrain RIVIERE à Montgaillard, où existe un bidon-ville dont la concentration ne fait qu'augmenter.
- Terrains dit "du Ruisseau" appartenant aux propriétaires suivants: GLOVIS HOARAU - FONTAINE - GUICHARD -
- Terrain à Montgaillard appartenant à M. Hervé HOURRY et destiné, en partie, à la construction d'un groupe scolaire par la Municipalité.

Il est bien certain que nous ne pourrions rien faire dans ce programme, si la Municipalité ne nous apporte pas une aide totale et efficace.

b) Nous avons pris bonne note du fait que les travaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées - seraient probablement financés par le fonds européen d'aide aux pays sous développés et que la canalisation du Ruisseau des Neirs était comprise dans le programme prévu.

Mais une partie des travaux relatifs au Ruisseau des Neirs conditionne l'aménagement des terrains de la Source, en cours d'expropriation et vous avez estimé que ce travail ne pourrait se faire sur le fonds en cause avant plusieurs années. Je désirerais être fixé sur la date prévue pour son exécution afin de rechercher une solution provisoire, soit en financement, (relais), soit en travaux provisoires.

J'ai également noté que l'Usine de traitement des eaux usées du Butoz serait probablement construite en 1962. Ce qui laisse supposer que l'égout principal serait construit sur les crédits de fonds envisagés pour cette époque.

Or, l'égout des "Camélias" constitue la branche principale du réseau prévu et doit probablement être comprise dans la 1ère tranche de votre programme. Il aboutit directement à la future usine du Butoz.

Dans ce cas, il ne paraît logique, si vous obtenez les crédits nécessaires pour son exécution, que les dépenses effectuées par la S.I.D.R. pour les réaliser lui soient remboursées sur ces crédits. Surtout que notre financement en cette affaire est encore assez problématique pour la partie extérieure du lotissement dans laquelle est compris cet égoût, et que le Comité Directeur du FIDON estime être des travaux d'intérêt municipal.

Je serais donc heureux d'avoir toutes précisions sur le programme d'assainissement à exécuter par notre Municipalité sur les crédits du fonds européen.

DIVERS:

Transports Publics. -

J'ai pris bonne note de ce que cette affaire n'est pas encore au point et que pour "Bellepierre", entre autres, vous ne proposez pas de solution prochaine.

J'étudierai donc moi-même ce problème avec l'aide des Ponts et Chaussées et en prenant contact avec les transporteurs locaux et vous tiendrai, bien entendu, au courant de sa solution éventuelle.

Terrain FRAPPIER à "Bellepierre". -

Vous m'avez donné tous renseignements utiles sur la bonne conclusion de cette affaire, les sommes qui seraient à verser aux indivis étant consignées le moment venu à la Caisse des Dépôts comme ils le demandent.

Terrain MORANGE pour école et terrain de sport Chemin Montgaillard. -

Vous m'avez demandé s'il vous aurait été possible d'acquiescer ce terrain et de le mettre à votre disposition, étant entendu que la Municipalité nous le rachètera dès que possible. Afin d'aider la Municipalité, je vais présenter cette affaire à mon Conseil, dès que vous m'aurez donné confirmation de votre désir, étant toutefois entendu que le fait d'assurer ce relai de trésorerie ne porte aucun préjudice à la Société, c'est à dire que soient à la charge de la Municipalité tous frais d'acquisition, ainsi que les intérêts du montant du prêt à demander à la Caisse Centrale pour cette opération.

Evacuation du dernier groupe de logements provisoires à la Redoute. -

Comme je vous l'ai dit, je me heurte en cette affaire à deux des derniers habitants de ce groupe, la copie du constat d'huissier qui vous a déjà été adressée vous montrera que ces deux personnes sont atteintes d'aliénation mentale. Le Chef des Gardes-Champêtres de la Mairie a également constaté le fait.

Ces personnes causent un trouble de jouissance certain aux habitants du voisinage, ce qu'une rapide enquête vous confirmera. Elles sont susceptibles de devenir dangereuses et lors d'une conversation que j'ai voulu entamer avec l'une d'elles il me fut beaucoup parlé de feu - du ciel ou d'ailleurs - ce qui me ferait croire qu'elle verserait facilement dans la pyromanie. D'autre part, les logements en cause sont dangereux pour ceux qui les habitent encore et la SIDR ne peut prendre la responsabilité d'accidents corporels possibles leur survenant en cas de cyclone par exemple.

Je crois donc qu'il appartient à la municipalité d'agir en l'occurrence, conformément au droit en vigueur.

/...

Chemin CD. 42.-

Vous m'avez donné l'assurance que ce chemin n'était pas classé dans la voirie communale. Il ne semble pas, non plus que le Département l'ai déclassé. Je vais donc demander à M. le Préfet de bien vouloir le faire entretenir par le Département. Il me serait très utile, dans cette affaire d'obtenir votre concours, qui pourrait être une lettre au Préfet, datée du même jour que la mienne et comportant à peu près les mêmes termes. Je défendrai les intérêts des habitants du lotissement S.I.D.R. la Municipalité défendant elle-même celles des autres habitants.

CONCLUSIONS :

Je crois Monsieur le Maire, avoir ainsi fait le résumé de notre entretien qui constituait "un tour d'horizon" complet de l'activité de la S.I.D.R. en relation avec celle de votre Municipalité et je vous demande de bien vouloir me donner confirmation des accords exposés ci-dessus.

Je vous remercie encore de l'aide que vous nous apportez et vous prie, de croire Monsieur le Maire, à mes sentiments de parfaite considération./.

Le DIRECTEUR GENERAL,
Signé: J. JOURDEN.

LE MAIRE. - Voici la réponse que j'ai faite à cette lettre.

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre lettre du 15 courant et vous donne ici, les précisions demandées sur les positions prises ou à prendre par la Municipalité de Saint-Denis.

- Entretien des rues bitumées et des égouts: Accord.
- Ramassage des ordures: Accord.
- Laveirs publics de "Petite Ile": Accord.
- Eclairage public: La Municipalité ne pourra prendre en charge l'éclairage public des lotissements que lorsque des conditions spéciales de règlement du prix des travaux seront admises par la Société Bourbon Lumière.

Nous ne pouvons préjuger de la décision de la Société concessionnaire en raison des modifications trop souvent apportées dans les projets examinés par la Ville de Saint-Denis.

Projets de la Société:

En raison de l'importance de ces projets, j'estime devoir les soumettre pour avis au Conseil Municipal.

Divers:

Je prends acte de vos diverses observations, en ce qui concerne:

- Locataires de la Redoute: J'ai fait le nécessaire dans la mesure limitée de mes moyens.
- C.D. 42: J'ai revu ^à cette occasion Monsieur le Préfet auquel j'ai demandé d'apporter à la solution du problème le meilleur esprit de compréhension.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Je donne maintenant la parole à M. GIGANT, rapporteur de la Commission du Budget.

M. GIGANT. - Messieurs,

La Commission du Budget et des Travaux a eu à examiner, dans sa séance du 21 courant, une lettre de M. Le Directeur Général de la S.I.D.R., nous demandant de prendre diverses dispositions relatives aux lotissements construits ou en cours de construction par cette Société ainsi qu'une lettre de réponse de M. le Maire.

Il s'agit, notamment, de la voirie de ces lotissements, avec entretien des rues bitumées et des égouts, éclairage public, ramassage des ordures ménagères, mise en service des laveirs publics à la Petite Ile et expropriation de terrains.

1°) VOIRIE. - En ce qui concerne la voirie desservant ces bâtiments, la S.I.D.R. nous propose d'abandonner ces rues bitumées en vue de leur classement dans la voirie communale, avec toutes les conséquences qui en découlent, c'est à dire: entretien des rues et des égouts, éclairage de ces rues, enlèvement des déchets ménagers

Il est bien évident que ces dispositions entraîneraient des charges supplémentaires pour la Commune. C'est pourquoi, votre Commission a estimé que nous ne devrions accepter les voiries des lotissements que tout autant qu'elles auraient été construites avec l'approbation de la Municipalité. A défaut, il conviendrait de limiter ces rues aux artères principales présentant une largeur suffisante pour une circulation normale.

Il est évident qu'une fois classées dans la voirie municipale, nous devrions accepter les sujétions qui en découlent: entretien, éclairage, enlèvement des ordures ménagères. Pour les voies non classées, la S.I.D.R. en conserverait toutes les charges et il appartiendrait éventuellement aux habitants desservis par ces rues de réunir leurs poubelles et de les placer sur la voie principale à des endroits les plus proches de leur demeure.

Bien entendu l'enlèvement de ces déchets ménagers ne se ferait que tout autant que le service de voirie desservirait la localité où est situé le lotissement.

Les principes ci-dessus que nous avons posés, s'ils étaient adoptés, il appartiendrait à M. le Maire d'examiner chaque cas particulier et de donner satisfaction aux intéressés dans la mesure où ces principes seraient respectés.

2°) LAVOIRS PUBLICS A LA PETITE ILE - M. le Maire ayant déjà exprimé son désir de voir appliquer des tarifs réduits par l'E.E.R. pour l'eau affectée aux laveirs publics, avant de mettre en service ces laveirs, votre Commission partage son point de vue mais souhaite que tout soit mis en oeuvre pour arriver à une solution rapide de cette question.

3°) EXPROPRIATION - Plusieurs projets d'expropriation de terrains étant envisagés votre Commission, reconnaît la nécessité d'assainir certaines parties de la Ville où il existe de véritables nuisances tel le bidon-ville RIVIERE à Montgaillard, mais elle estime toutefois ne pas devoir intervenir directement dans cette procédure et cela encore moins quand il s'agit de terrains tels que ceux de MM. HOAREAU, FONTAINE, GUICHARD et MOURHY qui n'ont aucun caractère de nuisance.

4°) TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT - Les travaux d'assainissement de la Ville de St-Denis devant être financés par le "Fonds Européen", nous pensons que les travaux exécutés par la S.I.D.R. et compris dans notre programme d'assainissement pourraient être remboursés à cette Société tout autant que ces travaux correspondraient bien aux travaux prévus au plan qu'ils auraient reçu notre approbation avant leur exécution./.

Le RAPPORTEUR,
Signé: GIGANT.

LE MAIRE; - Messieurs, vous avez entendu les questions posées par la S.I.D.R. et les conclusions de la commission qui sont identiques aux positions prises par la Municipalité.

Je précise qu'il nous est pas possible de prendre en charge les laveirs installés par la S.I.D.R. sur son lotissement de Petite Ile. Tout d'abord l'installation de ces laveirs s'est faite sans notre accord, ensuite il paraît bien que le lotisseur doit prendre à charge la consommation de l'eau. C'est l'exemple type d'une certaine désinvolture qui nous met au devant d'obligations qui n'ont pas été recherchées. Toutefois, le problème pourrait être revu grâce à la réduction du prix de l'eau.

En ce qui concerne les camions bennes proposés par la S.I.D.R. pour l'enlèvement des ordures, je dois vous avouer qu'ils ont dû être refusés en raison de leur mauvais état.

M. REYDELLET. - Combien y a-t-il de laveirs?

LE MAIRE. - La S.I.D.R. ne l'a pas mentionné dans sa lettre. Il y en a 4

En ce qui concerne l'éclairage, nous nous en tenons au rapport de M. GIGANT. Egalement en ce qui concerne les expropriations.

M. GALLARD demande s'il est fait obligation à la Municipalité de prendre à sa charge la voirie de tous les lotissements.

LE MAIRE. - Seulement, lorsque le lotissement comprend un certain nombre de maisons et si l'accord préalable de la Commune a été sollicité et obtenu.

M. FORT. - En ce qui concerne l'expropriation du terrain RIVIERE, il faut que la S.I.D.R. construise d'abord des maisons pour le logement des habitants.

LE MAIRE. - Lorsqu'il y a expropriation, c'est une commission qui fixe les conditions dans lesquelles l'expropriation doit avoir lieu. Le Conseil Municipal ne peut donner qu'un avis sur l'opportunité de l'expropriation.

M. GALLARD. - Est-ce en accord avec la Municipalité qu'il a été prévu un terrain de sports et un terrain pour une école à Montgaillard?

LE MAIRE. - Oui.

Je mets aux voix le rapport présenté par M. GIGANT, rapporteur général.

A l'unanimité, le Conseil l'adopte.